

1) Prime carburant

Début décembre, la Première ministre, Élisabeth Borne, a annoncé le remplacement de la remise gouvernementale de 10 centimes d'€ par litre à la pompe (qui arrive à échéance le 31/12/22), par une indemnité carburant de 100 € versée début 2023 aux travailleurs les plus modestes.

Contrairement à la prime à la pompe, cette indemnité plafonnée ne bénéficiera donc plus sans limite à tous les conducteurs, mais seulement aux travailleurs utilisant leur véhicule dans le cadre professionnel.

Pour la percevoir, il faut : avoir un emploi, et faire partie des 50% des Français les plus modestes possédant une voiture.

L'indemnité sera accessible aux travailleurs (salariés, travailleurs indépendants, fonctionnaires) aux revenus modestes (le revenu fiscal de référence (RFR) 2021 doit être inférieur ou égal à 14 100 €), soit

- 1 314 € nets/mois pour une personne seule
- 3 285 € nets/mois pour un couple avec 1 enfant
- 3 285 € nets/mois pour un parent isolé avec 2 enfants
- 3 941 € nets/mois pour un couple avec 2 enfants
- 5 255 € nets/mois pour un couple avec 3 enfants

Elle est versée 1 fois par travailleur (et non par foyer). Donc un couple composé de 2 travailleurs dotés de 2 voitures percevra 200€.

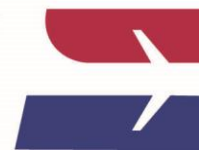
Il n'est prévu aucune dégressivité de l'indemnité de 100€ (en fonction de la puissance du véhicule, de sa date d'achat, du nombre de km parcourus, etc).

Les propriétaires de 2 roues pourront également en bénéficier, ainsi que ceux possédant un véhicule électriques ou hybrides rechargeables.

Le chiffrage gouvernemental précise qu'une indemnité de 100 € équivaut à une aide de 10 centimes d'€ par litre sur l'année pour une personne qui parcourt environ 12 000 km/an (qui correspond au kilométrage annuel moyen des Français).

Pour percevoir l'indemnité, il faudra, au début de l'année 2023, se rendre sur [le site www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), puis renseigner son numéro fiscal et le numéro de plaque d'immatriculation de son véhicule et enfin rédiger une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de son véhicule pour raison professionnelle.

L'indemnité sera ensuite versée directement sur le compte bancaire que l'intéressé a communiqué à l'administration fiscale



2) Prime Alternance : une prime unique de 6000 € pour 2023

Le ministre du Travail Olivier Dussopt a annoncé, le 1er décembre, la reconduction de l'aide à l'embauche en faveur de l'apprentissage sous une forme nouvelle, et pour un montant unique de 6000 €. Principal objectif : favoriser l'embauche d'apprentis sur les niveaux bac ou inférieurs et dans les plus petites entreprises.

